Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Gérard CAUDRON

Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Articles L2125-1 et L2125-4,

Vu la Délibération n°VA_DEL2016_175 relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux,

Considérant les travaux de pose d'une signalétique par l'entreprise ADD PUBLICITÉ à l'aide d'une nacelle mobile boulevard de Valmy au droit du n°85, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N°2021 - 28051

ARRETONS

Article 1.
Le mercredi 03 février 2021 de 8h00 à 17h00 l'entreprise ADD PUBLICITÉ, est autorisée à mettre en place pour les travaux de pose de signalétique avec une nacelle mobile, boulevard de Valmy au droit du n° 85 sur le parking.

N°2021 - 28051

Article 2
Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation mise en place par l'entreprise avec une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3.
Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit et sur une distance de 20m de part et d'autre du chantier, la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 4.
Les chantiers ouverts sur la voie publique ou en bordure de celle-ci, doivent être entourés de clôtures assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficace.

Article 5
La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise ADD PUBLICITÉ 491 Route de Merville 59190 HAZEBROUCK.
Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise ADD PUBLICITÉ, joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 6.
Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 0 € (le montant étant inférieur au minimum) les travaux étant réalisés en faveur de la société GROSBILL à Villeneuve d'Ascq.

Article 7.
Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 8.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 9.
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise ADD PUBLICITÉ 491 Route de Merville 59190 HAZEBROUCK.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 19 janvier 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

MAIRIE DE VILLENEUVE D'ASCQ NORD

Affiché le : 22 JAN. 2021